



ARR.POL n° 32-2018

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route et notamment son livre IV,

Vu la demande présentée par M.PERRIOLAT, « Entreprise BASSO Pierre et Fils », en vue de réaliser des travaux d'enrobé sur la commune de Talloires-Montmin

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur le secteur concerné :

ARRETE

Article 1 : Dans la période du mercredi 11 avril 2018 au vendredi 20 avril 2018 (sauf week-end), la circulation des véhicules à moteur sera interdite sur le chemin du Grimpillon afin de permettre à l'entreprise «BASSO Pierre et Fils» d'effectuer des travaux d'enrobé.

Article 2 : La signalisation et le balisage seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux

Article 3: Mr le Brigadier de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- à M.PERRIOLAT, « BASSO Pierre et Fils»
- à Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,
Le 05 avril 2018

Evelyne DURET,
Maire Adjointe.



MAIRIE